

## Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile

Guillaume Durand

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Durand Guillaume. Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile. In: Nouvelle revue d'onomastique, n°39-40, 2002. pp. 307-329;

[http://www.persee.fr/doc/onoma\\_0755-7752\\_2002\\_num\\_39\\_1\\_1432](http://www.persee.fr/doc/onoma_0755-7752_2002_num_39_1_1432)

---

Document généré le 14/04/2017

## SPÉCIFICITÉS ANTHROPONYMIQUES ANTILLAISES : LES NOMS DE FAMILLE DES MARTINQUAIS D'ASCENDANCE SERVILE

En France, les principales catégories de patronymes furent formées au Moyen Age à partir des éléments suivants : noms de métiers, provenance géographique, surnoms plus ou moins désobligeants, noms de baptêmes.

Aux Antilles Françaises, et plus spécifiquement en Martinique<sup>1</sup>, pour ce qui intéresse cet article, les patronymes ressortissent essentiellement à quatre catégories :

1) Les noms des « békés », ou blancs créoles, premiers colons débarqués à partir de 1635. Ces noms ont fait l'objet de plusieurs études, dont l'une d'entre elles eut l'honneur d'être publiée dans le premier numéro de la *R.I.O.*, en 1949<sup>2</sup> ;

2) Les noms donnés aux esclaves affranchis avant l'abolition générale de 1848 ;

3) Les noms attribués aux « nouveaux citoyens », esclaves libérés d'un seul coup en 1848 et enregistrés dans des registres d'actes d'individualité, afin de les pourvoir d'un état civil, et donc d'un patronyme ;

4) Les noms provenant des populations arrivées postérieurement à l'abolition de l'esclavage (noms indiens, chinois et indochinois, syriens et libanais, certains noms africains).

Nous nous consacrerons dans le présent article aux items 2) et 3) cités ci-dessus.

L'origine de son patronyme est un sujet qui passionne aujourd'hui tout un chacun. L'aspect étymologique est toutefois au moins aussi important que l'aspect généalogique. Aux Antilles, il prend un relief particulier dans le contexte d'un ordre social esclavagiste, où le nom est la manifestation de l'appartenance à l'un des groupes socio-ethniques qui composent la société de cette époque : blancs (« Grands et Petits »), gens de couleur libres, esclaves.

Il n'est pour s'en convaincre que de constater la multiplicité des ordonnances, règlements, décrets, arrêtés et circulaires pris par l'autorité coloniale sur place ou depuis la métropole, pour interdire aux gens de couleur libres l'usage de noms portés par des blancs, et ce jusqu'à la veille de l'abolition de 1848.

### QUELS NOMS POUR LES « NOUVEAUX CITOYENS » ?

Quand on étudie les noms attribués aux nouveaux affranchis de 1848, on constate que les sobriquets les plus farfelus ou injurieux voisinent avec des noms manifestement fabriqués de toutes pièces (anagrammes ou autres jeux de mots) et avec des noms « normaux », mais ce qui fait là encore la spécificité des Antilles, c'est que ces noms ont été imposés à plus des deux tiers de sa population en 1848, lorsqu'il a fallu enregistrer d'un coup en Martinique 73.000 « nouveaux citoyens » sur les listes électorales et leur trouver un nom.

Le décret d'abolition de l'esclavage de 1848 a comme conséquence logique de pourvoir les nouveaux affranchis d'un état civil, aux fins de rendre rapidement ces biens meubles devenus des citoyens, électeurs (la Révolution de février 1848 doit aussi avoir ses effets aux Antilles et permettre l'élection des représentants du peuple accessoirement, le gouvernement qui a aboli l'esclavage aurait bien besoin de ces voix).

Cette situation d'urgence va créer cette exception antillaise qu'est l'acte d'individualité, qui sera une parenthèse tout à fait originale dans l'histoire de l'état civil, par rapport à la routine des

« naissances-mariages-décès » (au point que les personnes chargées de leur conservation ou de leur utilisation s'y trompent parfois encore aujourd'hui).

Une lettre de Victor Schoelcher à François-Auguste Perrinon, commissaire de la République chargé par le gouvernement provisoire de faire appliquer les décrets d'abolition de l'esclavage à la Martinique, conservée aux Archives Départementales de la Martinique, a le mérite de nous renseigner précisément sur le nombre de registres prévus au départ de l'opération. Il faudra parfois en établir d'autres, l'enregistrement de la totalité des nouveaux citoyens n'ayant été achevé qu'un an au mieux, plus de dix ans au pire, après l'expression de ces directives.

Le décret du 5 mars 1848, article 4, avait préparé le terrain à cet ordre de mission de Schoelcher à Perrinon et avait prévu, avant même que le décret d'abolition de l'esclavage ne fût paru, que « *Des registres [...] devront être immédiatement établis pour la population actuellement esclave, et sur lesquels tous les individus aujourd'hui portés aux registres matricules des esclaves seront inscrits sous les noms patronymiques qui leur seront attribués* ». Ces registres matricules d'esclaves, auxquels les actes d'individualité font référence dans leur libellé, ont semble-t-il été brûlés à cette période<sup>3</sup> ; nous n'en avons en tout cas trouvé aucun dans toutes les communes visitées, ni aux Archives Départementales de la Martinique.

La circulaire ministérielle du 7 mai 1848 complète également cette lettre dans les termes suivants : « *Il sera indispensable de faire procéder par les officiers de l'état civil à un enregistrement général de la population émancipée, en prenant pour point de départ les registres matricules existants, et en conférant des noms aux individus et aux familles comme on l'a fait jusqu'à ce jour dans le système de l'affranchissement partiel, conformément à une ordonnance du 29 avril 1836. Cette opération [...] devra également avoir lieu dans les deux mois qui s'écouleront avant l'émancipation générale<sup>4</sup>, et, pour la faciliter, vous adjoindrez temporairement aux mairies les écrivains dont les officiers de l'état civil auront besoin* »<sup>5</sup>.

Apparemment ce renfort ne fut pas suffisant pour achever la tâche d'enregistrement des 73.000 personnes concernées dans les délais impartis, la majeure partie des actes ayant été rédigés en 1849.

La situation d'urgence et le flou de la lettre de Schoelcher sur le sujet des actes à établir en double, ainsi que les moyens limités de l'époque (encre et plume, seulement...) expliquent la rareté des registres en double et nous invite au plus grand soin à apporter à la conservation de ces registres, qui sont sans doute des pièces uniques, d'un moment lui aussi unique.

Quant aux agents de l'état civil, ils ont laissé courir leur imagination, et surtout leurs références culturelles (ce qui est vrai pour les très nombreux surnoms et anagrammes présents dans les actes d'individualité), quand il n'y avait pas d'autre alternative (proposition d'un nom par l'affranchi lui-même, ou par une autre personne), le véritable nom (par exemple le nom africain) acquérant dès lors un créneau possible de (ré)émergence.

Il est courant d'entendre dire ou de lire, notamment dans la littérature, que les noms des affranchis de 1848 sont le fruit du délire des commis de l'état civil auxquels la tâche herculéenne de donner un nom à une masse d'esclaves, par une chaleur torride, a eu comme effet un galimatias de noms plus bizarres les uns que les autres, quand ils ne sont pas franchement péjoratifs, la référence à l'Antiquité étant dans le cas présent de circonstance<sup>6</sup>.

En réalité, l'étude précise des noms donnés révèle d'abord une majorité de noms « français », somme toute assez banals, ensuite un nombre énorme d'anagrammes, soit du prénom de l'esclave ou de sa mère, soit d'un blanc (maître, père, parfois les deux à la fois, voir exemples ci-dessous), puis effectivement des surnoms, plus ou moins valorisants, tirés de divers champs linguistiques étudiés ci-dessous, ainsi que des noms d'origine non francophone (africaine, anglaise, espagnole...). On trouve également ces fameux noms « n'importe quoi »<sup>7</sup>, ainsi que des séries de noms commençant tous par la même lettre. Mais tous comptes faits, ces deux derniers exemples sont marginaux et ne sont le fait que de deux ou trois communes, et même pas de façon systématique dans ces communes.

Dans la majorité des communes, on remarque surtout une grande disparité d'un acte à l'autre, comme si les personnes chargées de ce travail avaient voulu trouver le « bon » nom pour chaque personne (c'est-à-dire un nom qui ait une raison d'être), même si la grand-mère reçoit souvent le nom qui a été donné à la première personne de la famille venue se présenter (et ce peut être parfois le petit-fils) ; au moins les personnes d'une même famille reçoivent le même nom dans l'écrasante majorité des cas.

Notre hypothèse est que ce n'est que lorsque l'esclave n'a pas de nom à donner que l'agent d'état civil crée (anagrammes<sup>8</sup>, surnoms, noms de personnages célèbres, de lieux géographiques ...).

Nous traitons dans ce même numéro de la *N.R.O.* des patronymes d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile, pour lesquels nous avons mené une étude plus approfondie, alors que le présent article fait le point sur l'état d'avancement de nos recherches sur les autres typologies de noms.

## ANAGRAMMES ET PRÉNOMS

### Le patronyme dérivé du nom du maître

Presque tout le monde souhaite avoir un arbre généalogique prestigieux, alors que, pour la plupart d'entre nous, cet arbre comporte tôt ou tard un voleur ou un assassin. La représentation qu'ont les Martiniquais aujourd'hui de l'origine de leur nom obéit à ce phénomène, et pourtant...

La famille *LAVIRLOF* se pense peut-être d'ascendance bretonne alors qu'elle descend de *Jean-Baptiste*, esclave de *Jean FLORIVAL*, cordonnier à St-Pierre en 1845, qui l'avait acquis par acte sous seing privé du sieur *MORIN* fils. (Signalons, toujours pour les fausses origines bretonnes, les noms *KERPARY*, anagramme de *PARKER*, et *KÉCLARD*, anagramme de *CLARKE*, nom irlandais).

Le dénommé *DONGAR*, originaire du Carbet, pense avoir des ancêtres espagnols (« Don GAR »), alors qu'en fait son patronyme provient de celui de *Marie-Joséphine GARRON*, marchande à St-Pierre en 1842<sup>9</sup>.

Tel qui se réclame d'une ascendance d'origine « békée » s'aperçoit bien souvent qu'en fait il descend de gens de couleur affranchis avant 1848, ou bien d'esclaves, ayant reçu ce nom lors de l'enregistrement dans les registres d'actes d'individualité, consécutivement à l'abolition de 1848.

Tel autre n'accepte pas que son patronyme soit une simple anagramme d'un prénom d'esclave et non d'une origine noble (exemples : *Placide* pour *DEPLACY*<sup>10</sup>, ou *Silvanie*, à l'origine de *LAVINIE*, transformé par la suite en *LA VINY*).

On trouvera d'autres exemples d'anagrammes et de modifications de prénoms plus bas dans cet article.

Inversement, la famille *CROISSETU* pense certainement que son patronyme est la conséquence d'un simple jeu de mots ; or il n'en est rien : le premier à porter ce nom, *Sainte-Rose CROISSETU*, maçon mulâtre de 26 ans en 1845, était tout simplement l'esclave du sieur *COUSTIER*, gérant d'habitation à Ste-Anne.

Dans le même ordre d'idées, *Delphine*, esclave de dame veuve *LACHAUSSÉE DE FONTENY*, voit son nom changé en *Marie TÉNIFON* lors de son affranchissement.

Par contre, beaucoup de Martiniquais ont effectivement des liens étroits, voire biologiques avec les familles de ceux qui furent leurs maîtres et ils l'ignorent, car leur nom est une anagramme du nom d'un « béké » : *CIMPER*, pour *PERCIN* ; *PIGNAPER*, pour *PERPIGNA* ; *SALDES*, pour *DESSALLES* ; *NALRY*, pour *REYNAL*<sup>11</sup>...

La famille *GOMER* ne sait pas qu'elle est peut-être, à l'origine, le fruit de la progéniture du sieur *MOGER*. La famille *GANTEL* sait-elle que *Robertine* était à 8 ans la domestique de *Joséphine*

LÉTANG, rentière au Carbet lorsqu'elle fut affranchie par cette dernière en 1845 ? La famille GRAINAU ignore sans doute qu'elle doit son patronyme à l'affranchissement le 19 mars 1845 à St-Pierre de son ancêtre Adèle, mulâtresse de 51 ans, marchande, par le sieur Gaud-François AUGRAIN, contrôleur des Douanes.

Bien entendu, il peut tout aussi bien s'agir d'un maître de couleur libre : Jean-Marie PRESPOUR, esclave du sieur Moreau PROSPER, tailleur ; NAYQUES, esclave de DUQUESNAY ; CHARLER, esclave de LARCHER ... Geneviève FÉNÉDA fut, quant à elle, sans doute une bénéficiaire de la phrase créole « fè Néda épi non mwen », (i.e. "fais Néda avec mon nom") puisque son maître se nommait Adenet MONDÉSIR.

Ce pouvait être aussi l'anagramme du nom de la personne s'étant chargée de l'opération d'affranchissement, sans avoir exercé de pouvoir de maître sur cet affranchi, parce que bien souvent il s'agissait de son frère, de sa sœur, de sa mère ou encore d'un(e) ami(e). Dans ces cas aussi, le nom porté diverge du nom de la personne qui a demandé l'affranchissement, mais il suffit de décoder l'anagramme (le nom de cette personne est toujours mentionné dans l'acte).

Cette question de la parenté et de la possibilité de lien biologique (le plus souvent de père à fils ou fille) entre maître et affranchi(e) est très difficile à trancher.

La difficulté réside dans le fait que dans une série d'actes concernant des esclaves affranchis par le même maître, certains reçoivent une anagramme du nom du maître, d'autres non, et leur situation de sexe ou d'âge n'est pas toujours un indice : ce peut être la jeune femme de chambre et ses 3 enfants qui reçoivent l'anagramme, mais c'est parfois aussi le vieux cuisinier africain. Ce que l'on peut supposer, c'est que l'attribution d'anagramme marque un attachement particulier du maître pour son esclave (ou réciproquement pour le maître de la part de l'affranchi(e)). Dans l'exemple que nous présentons, il est probable que Francillette, mulâtresse de 36 ans, couturière, et sa fille Marie étaient liées par des liens plus étroits au sieur Louis Charles Claire Martin DELILLE LOTURE, propriétaire à St-Pierre, que les autres domestiques de la maisonnée, car lorsqu'il s'agit de régler la succession du défunt, en 1846, ce qui incluait l'affranchissement de la domesticité comme cela était fréquemment l'usage, les deux susnommées reçurent le patronyme RÉTULO, tiré du nom du maître, tandis que Louis, 37 ans et Mondésir, 30 ans, domestiques, reçurent quant à eux les patronymes OZÉ et NARAL. Mais le vieux cuisinier de 62 ans, Jean-Baptiste, fut aussi distingué par cette marque d'un attachement particulier du maître, qui se matérialisait par l'attribution d'un nom-anagramme du nom de ce dernier, puisqu'il reçut le nom LORÉTOL.

Que dire encore de cette « parenté » annoncée dans l'acte d'affranchissement de Claire, mulâtresse de 20 ans et de ses deux enfants en 1847 par le docteur Honoré Marie CLERC-CLERVILLE, par la dation du nom TENÉRAPP (bien avec deux *p* en finale) ? Il affranchit la même année Bonne, mulâtresse de 23 ans et sa fille, en leur donnant le nom CRELC. Que dire aussi d'Isabelle ESPEAUTRI, mulâtresse de 2 ans, affranchie en 1847 par le docteur Henri ESTRISPEAUT, qui sera un an plus tard maire du Lorrain ?

Frumence, carteronne<sup>12</sup> de 15 ans, esclave de la succession du sieur DAMARET fils, ancien notaire à St-Pierre, affranchie en exécution des recommandations dudit sieur DAMARET, reçoit le nom TERMADA.

Mais que dire par contre d'Eustache VILSON, nègre, cuisinier, affranchi à 39 ans par madame la comtesse de VILLARSON ? Le nom-anagramme peut aussi avoir été une solution pour les exécuteurs testamentaires d'une succession, lorsque la seule directive laissée par le défunt était d'affranchir certains de ses esclaves (sans pour autant évoquer le nom à donner) : Victoire, négresse de 76 ans, cuisinière, sa fille Scholastique, dite Joujoute, et sa petite fille de 4 ans se virent attribuer le patronyme DEROBAL lors du règlement de la succession de leur maîtresse, dame veuve LABORDE.

Le lien biologique n'est donc pas l'unique raison qui autorise un maître, qu'il soit d'ailleurs noir ou blanc (Edouard ERMANEL est le domestique affranchi du sieur Charlery LAMARTINIÈRE, charpentier de son état) à laisser « corrompre » son nom par l'attribution d'une anagramme dont personne n'est dupe, mais qui permet de ne pas être en faute par rapport à la loi qui interdit aux gens de

couleur de porter le nom des blancs. DESSALLES nous a bien décrit dans ses quatre volumes de la vie d'un colon à la Martinique l'importance du sentiment chez le « béké », qui n'est pas exclusivement animé que par des motivations d'ordre économique<sup>13</sup>.

Cependant, tout est affaire de personnalité et de mentalité vis-à-vis de ce problème chez les maîtres de l'époque, certains n'ayant jamais permis que leur nom soit transmis aux affranchis, serait-ce sous forme d'anagramme. Même une reconnaissance d'enfant clairement attestée dans l'acte d'affranchissement ne signifie pas pour autant attribution du nom du père, que ce soit un blanc, ou dans le cas suivant un libre de couleur : *Gaspard*, capre de 5 ans affranchi le 23 janvier 1841 par le sieur *Séraphin GARÇON*, « *Gaspard* étant son fils et le sieur *GARÇON* s'engageant à le soigner en bon père », nom attribué à *Gaspard* : *Alexandre PRUNIER*.

L'attribution d'un nom-anagramme du nom du maître ne permet donc pas d'établir à coup sûr l'existence d'un lien biologique, même si cela est souvent le cas. Des cas quelque peu compliqués se présentent à l'étude : si *Alexandrine VILLEPRÉ*, mulâtresse de 19 ans, servante, obtint son nom du sieur *Nicolas Marie LEROUX-PRÉVILLE*, propriétaire, il ne se désista pas moins de ses droits sur elle, au profit du sieur *Auguste BÉDUVE*, charpentier, tandis que *Clotilde PERMEAU*, métive de 72 ans, ménagère, fut bien nommée d'après le sieur *Louis DESVERGERS*, baron de *MAUPERTUIS*, sous-inspecteur des Douanes à St-Pierre en 1845. Nous ne pouvons que conjecturer sur les relations de l'un et de l'autre avec ces deux femmes : dans le premier cas, celui d'*Alexandrine*, un concubinage du sieur *LEROUX-PRÉVILLE* avec cette jeune mulâtresse n'aurait sans doute pas occasionné une cession de ses droits à un modeste charpentier (peut-être de surcroît de couleur), même si la famille dudit sieur avait exercé une pression sur lui pour qu'il se sépare de cette fille ; dans ce cas, le nom donné n'aurait pas été aussi proche de son propre nom. Il est également douteux, pour les mêmes raisons, qu'elle fût la fille du sieur *LEROUX-PRÉVILLE*. De même, si à l'inverse elle était une servante qui s'était refusée à lui et dont il se « débarrassait » en la livrant à un charpentier ; pourquoi alors affranchissement et dation du nom-anagramme ? Dans le deuxième cas, celui de *Clotilde*, il pourrait s'agir, plutôt que d'une relation sexuelle, même ancienne, de la nourrice (*da* en créole) du sieur *Louis DESVERGERS*, ou celle de ses enfants, ou plus simplement de sa « femme de ménage ».

Malheureusement pour le chercheur, on ne trouve pas toujours l'origine du nom dans l'acte d'affranchissement, lorsqu'il s'agit pourtant d'une façon quasiment sûre d'une anagramme, car le nom du maître qui affranchit n'est pas toujours le nom de celui qui possédait l'esclave depuis le plus longtemps, en particulier à partir de la loi Mackau de 1845, qui permit les affranchissements-rachats, pratiqués par un fils ou une fille libre, leur permettant ainsi de sortir leur mère, leur père, leur frère, leur sœur, de l'esclavage, et de les faire enregistrer, parfois sous une anagramme de leur propre nom : si le cas de *Sylvie LEURFAL*, « esclave de demoiselle *Adée LAFLEUR*, des mains desquelles elle s'est rachetée à l'amiable pour la somme de 87 francs<sup>14</sup> » est clair, d'autres le sont beaucoup moins.

De sorte que l'on rencontre : « *Céphise*, esclave de feu demoiselle *Jeanne Cornélie Sophie DUPREY*, représentée par sieur *Henry Constant COLLET*, négociant », qui reçoit le patronyme *TELLOC*, alors que *Reinette*, esclave de la même, affranchie le même jour, reçoit le patronyme *PREYDU* (St-Pierre, 8/2/1845). « *Marie* esclave du sieur *G. SAILLANT*, [reçoit le nom] *CHÉSIMAR* [anagramme du nom de l'abbé *MARCHESI*] » (Basse-Pointe, 29/10/1845), « *Robert*, esclave du sieur *François THÉODOSE* [reçoit le nom] *TÉLORIG* » (le Lorrain, 19/6/1847), « *Marie Céranie*, capresse de 24 ans et sa fille *Alexandrine*, mulâtresse de 2 ans, esclaves du sieur *Félix Charles DESGRAVES* [reçoivent le nom] *TELLOD* ».

L'acte d'affranchissement est parfois explicite sur l'origine du nom (même si les choses sont souvent très complexes) : « *Adélaïde*, négresse de 67 ans, cultivatrice, esclave du sieur *Régis LINNÉ*, habitant sucrier [reçoit le nom] *REVEN* » ; pourquoi ? Il se trouve que « la demoiselle *Lucia RAVENS*, cultivatrice et fille d'*Adélaïde*, est intervenue dans l'acte et a pris l'engagement, mis à sa charge par ledit sieur *Régis LINNÉ*, d'entretenir cette vieillarde sa vie durant » (Grande Anse, 12/6/1847).

« *Pétronille*, négresse de 48 ans, cultivatrice née et demeurant au Lamentin, esclave [et affranchie par] le sieur *Jean de Dieu* son fils, actuellement absent de la colonie, représenté par le sieur

DINGIVAL, charpentier au Lamentin, l'ayant acquise de M. PORTAL, mandataire de M. le duc de LÉVIS VANTADOUD, [reçoit le nom] VANDOR » (le Lamentin, 24/7/1847). « Edouard, nègre africain de 38 ans, cultivateur, affranchi par le sieur Louis Ambroise PRÉVILLE qu'Edouard a choisi pour le déclarer [souligné par nous], s'étant racheté du sieur Louis PORTAL, mandataire des héritiers DE FÉNELON pour la somme de 1200 francs) » ; nom reçu : NORDÉ (Ducos, 22/11/1845).

Lorsque l'acte ne contient aucun nom approchant de près ou de loin le nom donné, comment savoir qui est à l'origine des patronymes de : Marie ETENNA (certainement une quelconque Annette), Victoire TELLIMAR (sans doute MARTELLI) (Rivière Salée, 3/11/1841), Marie TRINAR (St-Pierre, 5/12/40) ... ?

Il arrive que le patronyme soit tiré du surnom du maître ou de la maîtresse, surnom qui n'est pas mentionné dans les actes d'individualité (ni d'ailleurs le nom du maître, contrairement aux actes d'affranchissement) : exemple d'un acte d'affranchissement du François en 1840 : Francilette, 9 ans esclave de demoiselle Clotilde dite Clora, reçoit le nom CLORADOU.

Il arrive aussi qu'il soit tiré de son nom de jeune fille, ou à l'inverse de femme mariée : impossible de deviner d'où est issu le patronyme de Clémence LAFFY mulâtresse de 15 ans, affranchie par testament de sa maîtresse feu dame Rose René Magdeleine MARRAUD HUC, si l'acte ne mentionnait que celle-ci était la veuve du sieur Charles Louis Scolasse LAFOSSE... De même pour le patronyme de Lise DRANER, si l'acte ne nous apprenait pas que sa maîtresse, dame veuve LALANNE, était née RENARD...

Nom de l'ancien maître, nom d'un intermédiaire, d'un témoin de l'acte, nom de jeune fille de la maîtresse ou d'une autre personne (parrain, marraine, oncle, tante, cousin, cousine, personne « ayant fait du bien » à l'affranchi ...), surnom de l'affranchi(e), toutes ces informations n'apparaissant que rarement dans l'acte, ne nous permettent pas d'affirmer à tout coup qu'un nom est bien tiré d'un autre nom et de préciser des choses sur ce nom-source.

Il est certain que l'entourage familial ou l'environnement des connaissances de l'affranchi joue ici un rôle primordial dans la formation de son nom, mais ces circonstances particulières nous échappent aujourd'hui pour un grand nombre de cas, par manque de sources complémentaires. Des archives privées, en particulier chez les familles « békées » apporteraient sans doute plus de lumière sur ces problèmes.

### Anagrammes et modifications de prénoms

Les cas d'anagrammes du nom du maître sont très rares dans les actes d'individualité (moins de 1%), plus fréquents dans les actes d'affranchissement (de 3 à 10% des actes). Par contre, les anagrammes et modifications de prénoms sont beaucoup plus nombreuses, puisqu'il s'agit quantitativement de la deuxième catégorie de patronymes attribués dans les actes d'individualité (nous n'avons pour l'instant pas encore établi de statistiques précises, mais il ressort de l'analyse de ces registres que leur nombre est très abondant).

Le plus souvent, le nom est dérivé du prénom du nouveau citoyen lui-même, on trouve ainsi :

Joseph PIÉJOS, Marie-Claire MICLAR, Romain NAIMRO, Rachel LECHAR, Zacharie RIZACHA, Jérémie MIJÉRÉ, Rosalie HIERO, Valère RELAV, Jean-Baptiste TIBAJAN, Moïse SOIME, Rebecca CÉBAREC, Cornélie LIÉNÉCOR, Véronique NÉROVIQUE, Rosemain SÉMINOR, Euphrosine SINEPHRO, Gervais SIVAGER, Denise NIZIDE, Rosiette TÉROSIET, Casimir MIZIRCA et Casimir RÉMISCA, Xavier REIVAX, MÉRIL LIMER, Louis SIOUL, Louis SINOL et Louis SILOU, Adelson LONDAS, Prudent TENDRUP et Prudent TRUDEMP, Landry IDRIAL, Lubin NUBUL, Mathurin NITHARUM, Michel CHÉLIM, Michel CHELMI et Michel HECMIL...

Ensuite, le cas le plus fréquent est l'anagramme du prénom de la mère de l'affranchie(e) : IDELMA, fille de Mathilde, HETTRIENE, fille d'Henriette, SECERIN, fils de Sincère ; mais il y a

*Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile*

aussi des cas d'anagramme du prénom d'un enfant de l'affranchi(e) : *FRÉDAL* (un de ses fils se prénomme *Alfred*). Il existe aussi des patronymes formés à partir d'anagrammes du surnom-prénom de l'ancien(ne) esclave : *Fragile FLÉRIAG*, *Solitude SULLUS*, *Marthe Laquiotte QUIATOL*, *Laventure VENTULARE*, *Sounotte ETONNOS*...

Certaines anagrammes sont parfois compliquées à décoder, et il faut vraiment avoir la source de leur formation dans l'acte pour les interpréter : ainsi du nom *MELESAN*, qui ne vient pas comme on pourrait le croire de *sang mêlé*, mais bien du prénom *Anselme*. Toujours dans les représentations et les fausses appréciations d'une origine, le nom *SAMATHI*, que beaucoup pensent être un nom indien, or il s'agit de l'anagramme de *Mathias*, prénom du « nègre de 58 ans, cultivateur », qui fut affranchi à St-Pierre le 30 juillet 1845.

Concernant les modifications, c'est-à-dire les anagrammes incomplètes, les apocopes, les aphèreses, les suffixations et les dérivations diverses, on trouve : *Bazile ZILET*, *Charlotte CHARLTON*, *Angélique GELON*, *Julienne JULÉAN*, *Sylvain SILVIOLET*, *Pamphile LIPAN*, *Manuel MANUL*, *Gustave GUSTAN*, *Cyprien CYPRIA*, *Joseph JOS*, *Fanélie FANEL*, *Cyrille CYRAC*, *Hippolyte POLITANSKY*, *Rodolphe DOLPHIN*, *Clarisse RISSE*, *Reine EÏNARA*, *Théotiste TISIA*, *Marie Céleste MALEC*, *Geneviève*, dite *Mazonne ZOMA*...

Dans la catégorie des patronymes dérivés du prénom d'un enfant : *AUDILO*, fille de *Aude*, *ARINNE*, fille de *Marine*, *MENTIN*, fils de *Clémentine*, *CLEMENCET*, fils d'une autre *Clémentine*, *GUSTAN* (un de ses fils se prénomme *Augustin*), *ANGELICA* (une de ses filles se prénomme *Angélique*). Bien entendu, un même prénom a pu donner lieu à des anagrammes ou des déformations de plusieurs sortes ; de la même façon, un patronyme identique a pu être attribué au même moment dans deux communes de la Martinique très éloignées l'une de l'autre, sans que pour cela les deux affranchis soient apparentés ; c'est ainsi qu'aujourd'hui des personnes portant le patronyme *PRUDENT* ou *MARIE-SAINTE* par exemple, ne sont pas forcément parents, bien qu'ils le pensent souvent.

Il arrive que l'on rencontre parfois une anagramme du nom du père ou d'une autre personne en relation avec l'affranchi(e), mais il est alors très rare de pouvoir l'identifier, car son patronyme est peu cité dans les actes d'affranchissement, pratiquement jamais dans les actes d'individualité<sup>15</sup>.

### **Les noms-prénoms et les noms de branches**

De nombreux patronymes antillais proviennent tout simplement du prénom de l'affranchi(e), ou plus souvent du prénom de sa mère, parfois de son père. C'est ainsi qu'un nombre très important de Martiniquais portent comme nom de famille un prénom féminin (*MARIE-ANNE*, *MARIE-JEANNE*, *MARIE-LUCE*, *MARIE-JOSEPH*, *LISE*, *ADÉLAÏDE*, *FANCHONETTE*...) ou masculin (*JOSEPH*, *ALEXANDRE*, *EDOUARD*, *FIRMIN*, *JEAN-PIERRE*, *JEAN-BAPTISTE*...). Il ne s'agit pas là d'une spécificité antillaise : en France et dans de nombreux autres pays, beaucoup de noms de famille ont été formés à partir du nom de baptême, ou du prénom.

Par contre, ce qui est plus particulier aux Antilles, c'est le fait que souvent le patronyme du nouveau citoyen a été formé en accolant les prénoms (ou nom et prénom) de son ascendant, dans certains cas de son descendant<sup>16</sup>. C'est pourquoi nous trouvons des familles *EDMOND-MARIETTE*, *LOUIS-THÉRÈSE*, *MARIE-LOUISE-HENRIETTE*, *JULES-ROSETTE*, *JOSEPH-ANGÉLIQUE*, *AUGUSTE-CHARLERY*, *LOUISY-LOUIS*, *SAINTE-ROSE-ROSEMOND*, *JOSEPH-EDOUARD*...

Ceci ressemble à la pratique déjà initiée par les « békés », consistant à rajouter un qualificatif ou un nom propre au nom de base, afin de créer ce que l'on appelle un « nom de branche ». La Martinique étant une petite île et les blancs se mariant évidemment entre eux au temps de la colonie, il fallait pouvoir distinguer les différentes branches d'une même famille.

Cette pratique a certainement influencé les mulâtres affranchis dès les débuts de la colonisation, puis les nouveaux citoyens après 1848 (le nom en tant que porteur de statut social ou supposé tel).

C'est ainsi que des familles mulâtres comme les *DUMAS-SABLON*, les *DUMAS-MONDÉSIR*, les *MONLOUIS-THÉBIA*, les *MONLOUIS-BONNAIRE*, les *PHILIPPEAUX-SEPTIÈME*, les *PÈDRE DE LA CARRIÈRE*... viennent en écho des noms de branche « békés » comme : *DOENS-DES SABLONS*, *BIROT-MONDÉSIR*, *BONNEVILLE-BONNETERRE*, *DOENS-BONNAIR*, *ROY-CAMILLE MESHUIT*, *GIGON-MESDOUZE*, *PINEL-FERRÉOL*, *LABORDE-LACARRIÈRE*, *BRUNEAU-LATOUCHE*, *JAHAM DES RIVAUX*...

### Les métathèses et les apocopes ne provenant pas de prénoms

Les erreurs de retranscription d'un acte d'état civil à l'autre, la mauvaise compréhension de la prononciation d'un nom ou la simple dyslexie sont à l'origine des doublons patronymiques suivants :

*LÉANDRY/LERANDY*, *BARTHÉLÉMY/BARTHELERY*, *MICHALON/MICHANOL*,  
*FÉDRONIC/FRÉDONIC*, *LAGRANGE/LARGANGE*, *AUGRAIN/HAUGRAIN*...

C'est ainsi que le patronyme *BAZABAS* a pu venir tout simplement du fait que le *r* et le *z* étaient très faciles à confondre dans une graphie exécutée à la plume, *BARABAS* devenant *BAZABAS*.

Les patronymes *NODIN*, *NIVORE*, *NONIM*, *NAL* et d'autres encore, proviennent d'après nous d'*Anodin*, de *Carnivore*, d'*Anonyme* et de *Banal*.

### SURNOMS TIRÉS DE DIVERS CHAMPS SOCIOLINGUISTIQUES

#### Les « mi » et les « dit »

Il s'agit ici de deux phénomènes anthroponymiques spécifiquement antillais, dus dans le premier cas à l'existence du mot créole *mi*, signifiant "voici". On a ainsi les patronymes *MILOMME*, *MILABELLE* ("voici l'homme", "voici la belle"). Il se double dans certains cas d'un jeu de mots sur l'anagramme du prénom de l'affranchi(e) : exemples : *MIJOCHA* (prénom : *Joachim*), *MYSORE* (prénom : *Georges*).

Encore plus compliqué : diminutif du prénom auquel on préfixe le *mi* : *MIBRAM Barthélémy* (*BRAM* constituant ici une contraction du prénom *Barthélémy*).

Ensuite, la pratique du surnom (« *Valentin*, dit *Popo* », « *Régis*, dit *Gros Yeux* », « *Louis*, dit *Molocoil*<sup>17</sup> », « *Emeline*, dite *Bombarde* », « *Jean*, dit *Monnègre* », « *Pierre Charles*, dit *Minboz* », « *Louis Joseph*, dit *Atidord* »...) a dans certains cas été pérennisée intégralement pour la formation du patronyme. C'est ainsi que nous avons en Martinique des personnes dont le nom de famille est : *ELIE-DIT-COSAQUE*<sup>18</sup>, *LOUIS-DIT-SULLY*, *MICHY-DIT-LOUMBA*...

#### Patronymes tirés de l'environnement naturel

La nature luxuriante de la Martinique fournit de nombreuses occasions de créations anthroponymiques spécifiques : arbres et plantes (*CAFÉ*, *ACOMAT*<sup>19</sup>, *BOISFER*<sup>20</sup>, *ACAJOU*...); fruits (*BANANIER*, *MANGOT*, *QUENETTE*<sup>21</sup>...); légumes (*IGNAME*, *MANIOC*, *AVOCAT*...); animaux (*MARLIN*<sup>22</sup>, *LANGUSTE*, *BLENY*<sup>23</sup>, *SOUFFLEUR*<sup>24</sup>, *PAPIYON*...) environnement et phénomènes naturels (*RAVINE*, *DÉLUGE*, *TOURBILLON*, *OURAGAN*, *CRATÈRE*, *ÉRUPTION*<sup>25</sup>).

A la Guadeloupe et plus précisément sur l'île de la Désirade, il y avait un officier de l'état civil féru de géologie, et beaucoup de « nouveaux citoyens » se sont appelés *TITANON*, *GRANITON*, *SODALITE*, *LACRAIE*, *ARGILINE*...<sup>26</sup>

### **Le patronyme dérivé d'un nom de métier ou d'objet**

Phénomène commun à de nombreux systèmes anthroponymiques de par le monde, la formation du patronyme à partir du nom du métier revêt là encore en Martinique une teinte spéciale, due à la nature des métiers parfois exercés par les esclaves ou les gens de couleur libres.

Une personne originaire de Case-Pilote, se nommant *BONBOIS*, affirme que c'est un nom africain (et effectivement la phonétique pourrait mener à cette interprétation), alors qu'en fait Julien *BONBOIS*, né en Martinique, affranchi en 1841 à Case-Pilote, était charpentier, d'où, plus probablement, son nom.

Quant à *Sainte-Claire PINCEAU* et *Louis DÉCORD*, peintres, *Sainte-Rose Emmanuel CIZEAU*, tailleur, *Monlouis ETOUPE*, calfat, *Eugénie DÉFIL* et *Séverine TURIÈRE*, couturières, leurs patronymes sont sans équivoque une conséquence logique de leurs métiers ; par contre, *Joseph*, cultivateur, sera nommé *BALEINIER* ; *Ulric*, marchand, reçoit le nom *LEPEINTRE*, *Rémi*, cultivateur reçoit le nom *TERRASSIER* et *Boboye*, charpentier, sera rebaptisé *Frédéric MÉNÉTRIER* (l'équivalent de *ménéstre*). *Justine*, 56 ans, cultivant la terre, sera appelée *DRAPIER* ; elle reçoit donc un nom différent de celui de son fils, qui l'a affranchie, certainement après l'avoir rachetée : il se nomme quant à lui *Gervais RAVARIÈRE*, l'acte d'affranchissement n'indique pas s'il est effectivement négociant en draps...

D'autres noms martiniquais évoquent des métiers aujourd'hui disparus : *BRELEUR*, de *brêler* "fixer au moyen de cordages" ; *SALPETRIER* : au XVIII<sup>ème</sup> siècle, on lessivait le sol et les murs des caves pour en extraire une moisissure, le salpêtre, qui servait à la confection de la poudre à canon ; *JUMONTIER* : de *jumentier*, valet qui avait soin des bêtes de somme ; *ETIFIER* : de *Estivier* ; pourrait aussi provenir de *estafier* désignant le valet qui suit un cavalier, qui porte ses armes, son manteau et lui présente l'étrier (correspondrait bien à la fonction d'un esclave affecté à cette tâche – cf. les noms *FLAMBEAU* et *COURREUR* évoqués ci-dessous – mais ce nom pourrait être aussi le nom d'un blanc, dont la famille portait ce patronyme depuis plusieurs générations, depuis la France). *FLAMBEAU* : désignation d'une personne par sa fonction ; cf. P. Dessalles<sup>27</sup>, qui note en 1849 : « la gouvernante m'a donné un flambeau », c'est-à-dire un domestique porte-flambeau, pour éclairer sa route.

Ces patronymes sont le plus souvent également portés en France, et proviennent probablement de noms portés par des blancs, mais il est très possible aussi qu'ils soient le nom des métiers exercés par les esclaves, étant donné leurs significations. Par exemple, le nom *COURREUR* (avec deux *r*), il s'agit bien en effet d'un métier : le coureur était un esclave qui courait devant son maître quand celui-ci se déplaçait à cheval, ne pouvant se reposer que lorsque le maître lui confiait le cheval à garder<sup>28</sup>.

C'est encore vrai pour des noms comme *VEILLEUR* (cf. le nom anglais *RISKWAIT*), *CHANTEUR*, *VOLTIGEUR*, moins évident pour les patronymes *SYNDIC*<sup>29</sup>, *OSTOLOGUE* (i.e. : *astrologue*), ou encore *PALÉOLOGUE*.

De même que pour les noms tirés de l'environnement naturel, les noms d'objets comme ceux de métiers proviennent principalement de deux champs linguistiques propres à la Martinique : celui du travail sur l'habitation et celui de la marine ou de la pêche, *HARNAIS*, *GRAGE*<sup>30</sup>, *FABRIQUE*<sup>31</sup>, *HANGAR*, *ROLLE*<sup>32</sup>, *GASSETTE*<sup>33</sup> ; *MITRAIL*, *BOULET*, *MISAINÉ*, *FILET*, *FILIN*, *PASSAVANT*<sup>34</sup>, *GALÈRE* (nom attribué à *Louis GALÈRE*, propriétaire de canots faisant la liaison St-Pierre-Fort Royal en 1694 (d'après le Père Labat)), *TARTANE*<sup>35</sup>, *BOMBOTE*<sup>36</sup>, *GOMMIER*<sup>37</sup>...

### **Noms tirés de la géographie, de l'histoire et de la littérature contemporaines**

La famille *SUEZ-PANAMA* pense sans doute que l'apparition de son patronyme est postérieure à 1901, date du percement du canal de Panama, et en tout cas pas antérieure à 1853, date d'achèvement de celui de Suez, alors que ce nom fut attribué dans la commune du François en 1845 à *Henriette Avrillette*, 4 ans, et à *Jules*, capre de 2 ans, esclaves du sieur *ROSALIE*, caféyer, qui s'est obligé à « soigner leur jeunesse », selon l'expression utilisée dans les actes d'affranchissement.

En fait, le percement de ces deux canaux était un sujet d'actualité, à l'état de projet, dont la presse en Martinique se faisait l'écho<sup>38</sup>.

Par contre, le nom *VENEUZECA* n'est pas dû à une coquille de l'agent d'état civil, voulant donner le nom *VENEZUELA*, mais bien issu du nom de *Jean-Baptiste CAZENEUVE*, négociant à St-Pierre en 1845, ce qui nous renvoie aux anagrammes étudiés plus haut.

La famille *POMARÉ-RITOU* n'est pas le fruit d'une hypothétique immigration tahitienne à la Martinique, et n'est pas non plus d'ascendance indienne (les premiers immigrants provenant des comptoirs de l'Inde arrivent sur le sol martiniquais en 1853). Non, car ce nom fut donné en 1845 à *Louise*, « capresse de 10 mois », par la demoiselle *LAGUARRIGUE DE SURVILLIERS*, propriétaire à Ste-Marie, qui devait être une lectrice attentive de la presse de l'époque et s'intéresser à l'actualité coloniale : à ce moment, les Français étaient en passe de s'emparer de Tahiti, dont la reine, *POMARÉ-RITOU*, tentait désespérément de sauver son peuple de la colonisation, ce qui arriva pourtant deux ans plus tard.

Contrairement aux noms tirés de l'environnement naturel et humain, plus fortement dédiés à l'environnement immédiat du Martiniquais, les noms tirés de la géographie nous font donc voyager dans le monde entier, avec quatre fortes connotations :

premièrement les événements contemporains de l'époque de dation des noms, qui se déroulent dans des régions en proie à des conflits (troubles dans de nombreux pays d'Europe de 1847 à 1848 – qui aboutiront au « Printemps des Peuples » de 1848 : Italie, Europe Centrale ; colonisation de l'Algérie, de Tahiti et de Madagascar, qui commence par l'occupation de Nossi-bé en 1847). Ces événements ont inspiré la dation de noms comme *BERGAME*, *NAPOLI*, *ROME*, *VATICAN*, *MORAVIE*, *VARSOVIE*, *POSTDAM*, *HANOVRE*, *KABILE*, *BÉDOUIN*, *POMARÉ*, *POMARÉ-RITOU*, *TAÏTI*, *MADAGASCAR*, *NOSSIBÉ*, *TANARIVE*... ;

deuxièmement, géographie de la France : *ANNONAY*, *GRENOBLE*, *STRASBOURG*, *MONTARGIS*... On trouve même des noms composés comme *SAONE-RHONE*, ou *LOIRE-SEINE*, qui sont comme un écho à *SUEZ-PANAMA* ;

troisièmement, référence au continent américain : *ANTIGUES*, *BARBADE*, *BRÉSIL*, *BOSTON*, *MISSISSIPI*, *GUIANE*... ;

quatrièmement, référence à la provenance africaine de l'affranchi : ethnonymes : *BAMBARA*, *MINA*, *CONGO*, *QUAQUA*, *POULE* (jeu de mots sur *Peul*), *BOULIQUI*, *MORE*, *MOUNDONGUE*, *NAGO*, *MOCO*, *IBO*... ; ou lieux géographiques : *AFRICA*, *ANGOLA*, *SÉNÉGAL*, *BÉNIN*, *GAMBIE*, *POLOMA*, *BONNY*, *CALABAR*, *CAPLAOU* ou *LAOU*, *CALVAIRE* (jeu de mots sur *Cap Vert*), *ZAÏRE*...

Mais on trouve aussi dans cette typologie des noms plus spécifiquement liés aux conditions de la traite négrière, tels *DELINDE* (une « pièce d'Inde » dans le jargon des négriers désignait un ou une esclave particulièrement bien proportionné(e), une pièce de choix, souvent vendu(e) avec un lot d'autres esclaves moins appréciés, afin d'en relever le prix), ou bien les noms *DISPAGNE* et *ESPAGNOL*, certainement en liaison avec la nationalité des trafiquants.

La géographie est donc fortement liée à l'histoire en matière de noms à la Martinique, mais les patronymes provenant de l'histoire sont influencés par deux connotations, issues d'une vision de l'histoire influencée par le Romantisme : l'histoire de France depuis Clovis en insistant sur la période médiévale, et l'épopée napoléonienne.

C'est ainsi que furent donnés des noms comme : *CHARLEMAGNE*, *PHARAMOND*, *CLOVIS*, *ALARIC*, *BRENNUS*, *DAGOBERT* (prénom : *Eloi*), *DONREMY* (prénom : *Jeanne*), *BAYARD* (prénom : *Chevalier*), *MARIGNAN* (prénom : *François*), *MAZARIN*, *MEDICIS*, *JEANBART*, *TILSIT*, *TRAFALGAR* (prénom : *Nelson*), *PONIATOWSKI*, *LANNES*, *WATERLOO*, *BULOW*, *CAMBRONNE*, *SUWAROW*, *WAGRAM* et bien sûr le héros lui-même, mais sous forme d'anagramme : *NOËLOPAN*.

Certains personnages contemporains de la période de l'abolition font également partie des sources d'inspiration, il s'agit le plus souvent de Schoelcher, Perrinon et Lamartine, et ce fréquemment sous

*Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile*

forme d'anagrammes. *SCOELCHER* (*sic*) (prénom : *Victor*), *SCHOELCHERY*, *NONIREP*, *RINONPER*, *ÉNITRAMAL*, *MALARTINE*.

Mais il y a également toutes sortes d'époques et de nationalités qui inspirent la dation de ces noms historiques : *CROMWELL*, *MAZEPPA*, *LEZINKA*<sup>39</sup>, *LEIBNITZ*, *LOYOLA* (prénom : *Ignace*), *MONTESUMA*, *MOZART*, *NEWTON*, *TAMERLAN*...

Dans les noms empruntés à la littérature, on trouve des noms d'œuvres ou de personnages populaires et/ou contemporains de la période de l'esclavage. Beaucoup de références au théâtre de Molière, de Corneille, mais aussi aux ouvrages de Voltaire et à la littérature du XVIII<sup>ème</sup> siècle en général : *GULLIVER*, *SURENA*, *ZADIG*, *SANGRADO*<sup>40</sup>, *DANDIN* (prénom : *Georges*), *MISANTROPE*, *FIGARO*, *CRUSOÉ*...

Les références plus contemporaines donnent par exemple les noms *TAMINGOT*<sup>41</sup>, *RUBEMPRÉ*, *DICK* et *ACHAB* (donnés l'un à la suite de l'autre). Parfois la connotation est vraiment « à tiroirs » : *Eugène Ferdinand* reçoit en 1842 le patronyme *DUWARD* (*sic*), parce qu'il est l'esclave du sieur *DE SAINT-QUENTIN*, receveur de l'enregistrement à St-Martin...

### Noms tirés de l'histoire ancienne

La place occupée par les noms tirés de l'histoire ancienne et de la mythologie gréco-latino-égyptienne, ainsi que de la Bible est très importante dans l'anthroponymie antillaise. A cela rien d'étonnant, quand on étudie le socle culturel et le cursus éducationnel des agents délégués à l'état civil en Martinique, chargés d'attribuer les noms (cursus de formation, références culturelles, types de connotations contemporaines ou familières à ces agents).

La civilisation gréco-romaine fut pour l'Europe le fondement de sa culture et de sa pensée dès le Moyen Age, et surtout depuis la Renaissance. Du XVII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècles, le courant de retour aux valeurs morales de l'Antiquité, le recours à l'allégorie mettant en scène des personnages mythologiques et/ou antiques pour illustrer un fait d'actualité (cf., entre autres, les pièces de théâtre de Racine et de Corneille, les tableaux de David), ou encore la mode vestimentaire et les coiffures, inspirées de modèles antiques, marquèrent la France de la Révolution à l'Empire. Ceci fut accentué par les mises à jour des cités romaines d'Herculanum et de Pompéi en 1735 et 1748.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'étude des textes grecs et latins constituait l'essentiel des études secondaires et supérieures. L'éducation scolaire reposait sur ce que l'on appelait les humanités, il n'est donc pas étonnant de constater que nombre de noms de famille furent attribués aux colonies en empruntant à ce cadre de référence.

Les patronymes de cette typologie « antique » sont de quatre sortes :

- 1) soit ils correspondent à de vrais personnages de l'histoire ancienne ou de la mythologie (de loin les plus nombreux de cette typologie) ;
- 2) soit des noms inventés, mais « antiques » d'un point de vue euphonique ;
- 3) soit des noms « dérivés » ;
- 4) soit des mots appartenant au vocabulaire de la vie quotidienne antique (essentiellement latine).

C'est ainsi qu'ont vu le jour et sont toujours portés aujourd'hui en Martinique des noms comme :

1) *CRÉSUS*, *CUPIDON*, *BELLÉROPHON*, *VULCAIN*, *JUPITER*, *TACITE*, *VÉNUS*, *AJAX*, *SYBARIS*, *TÉLÉMAQUE*, *ANACHARSIS*, *AGRICOLE*, *CINCINNATUS*, *NABUCHODONOSOR*, parfois assortis d'une connotation liée au prénom de l'affranchi(e), exemples : *SINAÏ* (prénom : *Moïse*), *DARIUS* (prénom : *Alexandre*), *ABRAM* (prénom : *Sarra*), *ITHAQUE* (prénom : *Ulysse*) ;

2) *FOLNIUS*, *GRODIUS*, *PAVIUS*, *ROGULUS*, *AGYRTÈS* (lui-même à l'origine du patronyme formé dans l'acte immédiatement suivant : *HERGATIS*), *CHELONIS*, *ARISTONORUS*, *ROGANUS*, *RÉGIRTUS*, *ELIMINAS*... ;

3) *GERMANY* (à partir de *GERMANICUS*), *PERSANI*, *ROMANY*, *SÉPHOCLE* (de *SOPHOCLE*), *THISBÉNY* (à partir de *THISBÉ*), *TRABON* (de *STRABON*), *PARTOCLE* (de *PATROCLE*), *NEMBROD* (de *NEMROD*), *BAZABAS* (certainement de *BARRABAS*), *LOFERNE* (de *HOLOPHERNE*), *AMPHIMAQUE*, *CHAMNOË*...<sup>42</sup> ;

4) *LABOR*, *PACEM*, *SERVUS*, *LANISTA*.

### Noms « groupes nominaux » et « groupes adjectivaux »

Nous désignons sous ces deux vocables, soit des adjectifs ou des noms communs, soit des associations de noms communs entre eux ou de noms communs et d'adjectifs, qui ont servi à caractériser un esclave et qui se sont transformés en noms de famille, encore portés couramment de nos jours, et par des personnes tout à fait honorables.

La question est de savoir si cette caractérisation correspondait bien à l'époque à une réalité de la personnalité, ou parfois du physique de celui ou de celle à qui on l'attribuait.

En voici quelques exemples : *VAILLANT*, *CONFiant*, *GLISSANT*, *MODESTE*, *CLAIRVOYANT*, *VIGILANT*, *VERTUEUX*, *ALERTE*, *CERTAIN*, *LABORIEUX*, *PRUDENT*, *AMUSAN* (*sic*), *PAISIBLE*, *MODERNE*, *CAUSEUSE*, *LATRÉBONNE*, *ZÉLÉE*, *TRANQUILLE*, *GENTIL*, *POURTOUT*, *MISANTROPE*, *TROBRILLANT*, *TRÉBEAU*, *BIENCONTEM* (*sic*), *BELORGANE*, *BELLAME*, *BRACALM*, *BONHEUR*, *LONÉTÉ*, *LAPAIX*, *LAGUERRE*, *COEURDANGE*, *COEURVOLAN* (*sic*), *GROS DÉSIRS*, *BONOPÉRA*, *CAPGRAS* (i.e. "tête grasse"), *MONPLAISIR*, *MONDÉSIR*, *VINSOBRE*, *TOMPOUCE*, *LURON*, *CALCUL*, *CONTROLE*, *COLOSSE*...

### Noms péjoratifs et injurieux

Là encore, si injurieux ou pénibles à porter que soient ces noms, ils n'ont bien entendu pas de corrélation avec les personnes qui les portent. Le contexte de l'esclavage a bien sûr favorisé l'attribution de surnoms péjoratifs. Mais, d'une part ce n'est pas une exclusivité des patronymes antillais<sup>43</sup>, et d'autre part les demandes de changements de noms, aussi bien juste après l'abolition de l'esclavage que depuis lors, se sont avérées être très minoritaires.

Les surnoms injurieux ou péjoratifs portent sur au moins sept connotations socio-linguistiques :

1) La couleur (il s'agit bien ici par contre d'une spécificité antillaise) : *PABLOND*, *CRÉTINOIR*, *CLEREMPUY*, *CHABON* (*sic*), *ZONNOIR*, *MORICO*... ;

2) Une caractéristique physique : *CORVIEU*, *SOLIPÈDE* (attribué à un homme de 76 ans, peut-être infirme ?), *BRASMORT*, *RUINE* (les esclaves « surâgés » étaient qualifiés d'« épaves »), *BANCROCHE*, *ÉDENTÉ*, *MALCOUSU* (ce dernier étant utilisé à l'époque dans le milieu militaire, de même que *MALFLEURY* par exemple), *FORGARD*, *MERKILÈD* (« mère qui est laide »)... ;

3) Une caractéristique de personnalité : *LABOUDERIE*, *LACRAMPE*, *MADRÉ*, *CALCITRANTE*, *TERREUR*, *SIBAVAR*, *PAGAILLE*, *SAUVAGE*, *MACABRE*, *INAUDORE* (*sic*), *LINCONSTANT*, *LAFOLLE*, *SANCHAU* (*sic*), *RABAJOIE*... ;

4) L'injure à l'état brut, avec parfois utilisation de mots grossiers, sous forme directe ou d'anagrammes : *TUATOR*, *EDERME*, *NOC*, *BÉCONARD*, *MERDOR*, *CONDORIS*, *CONNE-BIZY*, *GRANVIZIR*, *GRANMOCOL* (*sic*), *BANDALAIR* (nom attribué à une femme), *BANDENLAIR* (cette fois-ci il s'agit d'un homme...);

5) L'utilisation d'un nom commun en relation avec la provenance ou la situation de l'esclave : *LOIN*, *BATEAU*, *EXILIE*, *SANPLACE*, *SANON* (qui vient plutôt de *Sans nom* – prénom, devenu nom de famille, malheureusement couramment donné aux esclaves – que de la locution pouvant faire croire à une résistance à l'esclavage : « ça, non ! »), *SANTAIR*, *SERVILLE* (*sic*), *LINCONNU*, *LAMISÈRE*, *RICHEFOL*, *MAJESTÉ*... ;

### *Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile*

6) L'utilisation d'un nom commun ou d'un adjectif n'ayant pas en soi un sens péjoratif, mais qui peut en acquérir un dès lors qu'on l'emploie pour désigner une personne : *ATTAGONISME (sic)*, *CHALATANISME*, *LATARTINE*, *BRIMBORION*, *LAPOCALIPSE*, *IMPASSE*, *BETHZÉBUTH (sic)*, *VAMPIRE*, *GUIGNOL*, *LAVABLE*, *BANAL*, *COMESTIBLE*, *GOUACIDE...* ;

7) Un nom donné en rapport avec la circonstance de dation dans le bureau de l'état civil, et c'est encore une spécificité des actes d'individualité martiniquais. A cette catégorie, appartiennent à notre avis les noms suivants : *OUVATU*, *TÉTOI*, *RETARDATEIRE*, *ANRETARD*, *REGISTRE*, *COMVOU* (pourrait répondre à la question : « comment veux-tu être appelé ? »), *ANSIVAN* (au suivant en créole) ; les palindromes *ÉTRÉBIL*, *NITELLUB* et *NÉYOTIC* (existe aujourd'hui sous la forme *ÉNNÉYOTIC*).

## NOMS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (AU FRANÇAIS)

### Noms caraïbes

Pourquoi *Anna* reçoit-elle en 1845 le patronyme *PICOULY* ? Est-ce à dire que les Caraïbes non seulement n'ont pas totalement disparu à la Martinique en ce milieu de XIX<sup>ème</sup> siècle, alors que l'on entend habituellement que dès le début du XVII<sup>ème</sup> ils sont totalement exterminés ou en fuite vers d'autres îles, mais encore que certains patronymes utilisent toujours l'idiome caraïbe ? Ce mot désigne en effet un *agouti*, animal proche du rat, dont les Caraïbes étaient très friands. Il est vrai que d'autres mots caraïbes (presque tous provenant de l'environnement naturel : plantes, fruits, légumes, animaux : *Manioc*, *Goyave*, *Acajou*, *Acomat*, *Maringouin*, ou de noms d'objets : *Coui*, *Carbet*<sup>44</sup>), sont entrés dans l'onomastique antillaise, et singulièrement pour la désignation de patronymes, mais ce n'est pas le cas de *Picouly*, qui est resté seulement comme nom de personne : pour désigner l'animal, c'est le mot *agouti* qui est utilisé<sup>45</sup>.

C'est le même phénomène pour un autre patronyme, *MANYIRI*. Là non plus il ne s'agit pas d'un nom indien, contrairement à ce que beaucoup de Martiniquais croient aujourd'hui, car ce nom fut donné en 1849 dans les actes d'individualité de la commune du Lorrain. Il s'agit du mot caraïbe *malii* ou *maliri*, qui désigne le petit moustique à la piqûre douloureuse : le maringouin<sup>46</sup> ; justement, comme *picouli*, il y a eu deux mots caraïbes pour désigner le même animal, et c'est *maringouin* qui resta dans le créole. Il fut également attribué sous la forme *MALIRY*, au Lamentin en 1855.

En ce qui concerne un autre mot caraïbe, toujours en vigueur aujourd'hui comme nom de famille en Martinique : *BANARÉ*, il signifie d'après Labat "homme de mer, homme qui est venu par la mer", par extension : "ami, compère"<sup>47</sup> et était fréquemment employé aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles entre Caraïbes et Français, surtout dans les opérations de troc (cf. l'étymologie donnée par Breton : *baouanale* "homme avec qui l'on traite"<sup>48</sup> ; étant donné la dégradation des relations entre les deux peuples, le terme fut mis hors jeu après le XVII<sup>ème</sup> siècle. Pourtant le nom *BANARÉ* fut donné, de même que *BOYÉ*, qui veut dire "sorcier, médecin".

Autre nom, dans les actes d'individualité de la commune du François : *NOLAUMAN*, il s'agit d'après nous d'un mot que l'on retrouve dans plusieurs énoncés caraïbes de nos sources, et qui signifie "à cause de" (« Noroman yénrou bouléekialam » "je ne l'ai pas fait faire", « Cat oroman ? » "à cause de qui, de quoi?", « Couatic noroman ? » "qu'en ferais-je?", « Catitouba tateconi noroman ? » "comment le ferai-je?", « Kébématoali noroman » "je l'ai acheté, je l'ai payé", « Ebémapati nabouyou-matobo loroman » "il ne m'a pas satisfait (payé) de ce qu'il m'a fait faire"<sup>49</sup>. Ce nom a aussi été attribué sous la variante *NOHAMAN*, associé de plus à un prénom qui plaide pour son origine caraïbe : *Mabouillette* (féminisation du mot *mabouya*, désignant en caraïbe un lézard mais aussi un esprit), à une mulâtresse de 36 ans, affranchie à Ste-Luce en 1845.

L'ethnonyme *CARAÏBE*, et sa prononciation initiale *GALIBI*, ou *GALLEBY*, font également partie des patronymes que nous avons répertoriés dans les actes d'individualité des communes de Trinité, du Lorrain, du Lamentin, du François, des Anses d'Arlet ...

Dans cette commune du François, pourtant l'un des principaux derniers refuges des familles caraïbes (en particulier à la pointe La Rose), les noms donnés entre 1718 et 1805<sup>50</sup> dans les registres de naissance aux déclarés « issus des naturels de ce pays », sont plutôt : *LEBOEUF*, *CHAUSSET*, *ROGEMONT*, *COUTURIER*, *DUCHESNE*, *LEFORT*... Ce sont certainement soit des noms donnés arbitrairement, soit plus probablement les patronymes des blancs qui prirent femme parmi les Caraïbes, même en ce qui concerne le seul peut-être parmi les noms des registres de cette commune du François qui puisse être qualifié d'une origine linguistique caraïbe : *RADIGOIS*. Il semble en fait que ce soit le nom d'un colon, né en France en 1672<sup>51</sup>.

Là encore, patronyme ne recouvre pas forcément origine, linguistiquement parlant.

Des recherches généalogiques récentes en Martinique montrent que l'origine caraïbe de plusieurs familles peut être prouvée, le patronyme pouvant dans certains cas être un élément concordant.

La localisation géographique de ces familles peut être dessinée sur un axe côtier nord-est à sud-est de la Martinique, ce qui corrobore les données historiques faisant état du rejet progressif des autochtones par les colons dès le XVII<sup>ème</sup> siècle vers l'est de l'île, ainsi que les données anthroponymiques évoquées ci-dessus, provenant des registres d'état civil.

Les communes servant de repères à ce dessin sont donc, du nord au sud : Macouba (baptêmes de Caraïbes dans cette commune attestés de 1775 à 1803<sup>52</sup>), le Lorrain, Ste-Marie, la Trinité, le Robert, le François, le Lamentin, Ducos, le Vauclin, Ste-Luce et les Anses d'Arlet.

### Noms anglais et irlandais

La précision irlandaise est ici d'importance : en effet, les nombreux échanges conflictuels entre Français et Anglais qui émaillèrent la colonisation des îles de la Caraïbe et sont à l'origine de la présence d'un certain nombre de patronymes en Martinique aujourd'hui, se doublent d'une relation bienveillante avec les Irlandais. On sait que les Français et les Irlandais nouèrent en Europe des alliances qui tenaient à une communauté de vues politico-religieuse et à une même haine des Anglais. Aux Antilles, les Irlandais étaient souvent les « engagés » des Anglais, c'est-à-dire qu'ils furent en priorité les premiers esclaves blancs avant que le trafic négrier ne débute, et furent très durement traités par ceux-ci<sup>53</sup>, de sorte que, lorsque ces Irlandais pouvaient s'échapper, ils trouvaient refuge dans les îles françaises. Ensuite, il y eut aussi des immigrants irlandais plus « classiques » et dans ce dernier cas un bon nombre de mercenaires ; par exemple le colonel Dillon qui commanda un régiment durant la Guerre d'Indépendance américaine ce qui fit de la Martinique une base arrière, entre autres pour son régiment, a laissé son nom à un quartier bien connu de Fort-de-France.

D'autres noms irlandais, parmi les plus connus aujourd'hui sont : *O'NEIL*, *COTTRELL*, *CLARK* (transmis sous l'anagramme *KÉCLARD*), *MONAN*, *TUTTLE*, *TYBURN*, *LYNCH* (nom d'un quartier de la commune du Robert), *O'MULLANE* (toponyme au Diamant)...

Un *Edouard FITZGERALD* tint les registres d'état civil de la commune du Marin jusqu'en 1832. Il était le fils de Jacques Fitzgerald, maréchal de camp des armées du roi et de Jeanne Connor. Il était né en Irlande en 1765 et était lui-même ancien capitaine au régiment de Dillon cité ci-dessus.

L'un de ces noms irlandais, *O'SULLIVAN*, fut francisé humoristiquement en *SOULEVEN*<sup>54</sup>.

Concernant maintenant les Anglais, il est certain que les contacts avec la Martinique furent très importants : d'abord parce que les Anglais l'occupèrent trois fois (1762-63, 1794-1802 et 1809-1814) et à cette occasion apportèrent leurs esclaves avec eux : d'après B. David<sup>55</sup>, les Anglais introduisirent 7.500 noirs à la Martinique en 1762-63. Ces occupations engendrèrent comme conséquences anthroponymiques la transmission de noms anglais d'esclaves, sous quatre formes :

1) noms patronymiques anglais existants : *SMITH*, *BILL*, *JAMES*, *MIDELTON*, *HENDERSON*, *HODGKINSON*, *LEWIS*, *SIDNEY*, *ABOTT*, *BAKER*, *OPSONNE* (venant certainement de *Thompson* ou de *Robson*...); toponymes : *BRIGHTON* (rencontré sous les variantes *BRIGTHON*, *BRINGTOWN* et *BARINGTION*), *BIRMINGHAM*, *BEDMINSTER* ;

*Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile*

2) patronymes d'Anglais célèbres (*SHAKESPEARE, MARLBOROUGH* ou *MABOROUGH* (*sic*), *RODNEY*<sup>56</sup>, *BECKWITH*<sup>57</sup> (rencontré aussi sous les variantes *BECRIT* et *BECKOUE*...));

3) noms liés au « métier de l'esclave » (*STEWART, PLUMBER*...);

4) noms liés à une caractéristique (*DARLING, PRETTY*...).

Ces deux dernières catégories donnant lieu à des formations linguistiques plus ou moins surprenantes : *HARDROCK, COLDOLD, LORSOLD, HOMESPUN, RISKWAIT* ("celui qui guette le risque de l'arrivée des bateaux ennemis ?"), équivalent de *VEILLEUR* ou de *GUETTEUR*...

Le patronyme *GOLDDALG* étant une déformation du nom attribué à l'origine sous forme d'anagramme à *Gald*, palefrenier mulâtre de 17 ans, affranchi en janvier 1848 par le sieur Privat Sébastien Caffié à Trinité, et qui reçut à cette occasion les prénoms et noms de *Gald DALG*. De même, *Marie HELLO* ne disait pas tout le temps « bonjour » en anglais mais était tout simplement l'esclave de demoiselle Héloïse CROQUET LE GRAND DE BELLIGNY, et fut affranchie à St-Pierre en 1844...

Ensuite, les Français occupèrent également pendant longtemps plusieurs îles passées ultérieurement sous domination anglaise, mais les relations perdurèrent (îles de Ste-Lucie, de Grenade, de Trinidad...). En 1845 on trouve encore des livres de couleur nés à Trinidad qui affranchissent des esclaves et leur donnent un nom anglais : *Clémentine*, Africaine de 57 ans, est affranchie à St-Pierre en 1845 par la dame veuve *Mondésir LOVELACE*, demeurant à Trinidad, et reçoit le nom *LOCEVEL* (le patronyme *LECEFEL* porté aujourd'hui vient-il de là ?). *Eucharis BÉLOVE*, toujours à St-Pierre en 1845, donne son nom sous la forme, toujours présente aujourd'hui, de *VÉBOBE*.

#### **Noms néerlandais, flamands, allemands, suisses**

Comme pour les noms irlandais, ces patronymes proviennent souvent de noms de mercenaires enrôlés dans les troupes françaises, mais il existe aussi un élément typiquement antillais à l'existence de ces noms : les Hollandais et les Allemands étaient souvent des ouvriers spécialisés, experts dans le raffinage de sucre.

On trouve ainsi : *VANDESTOC, WERMONIK, OBERBRUCK, OLTINGEN, MULLER, STERN, WELLMAN*...

#### **Noms espagnols**

L'Espagnol, c'est le premier colonisateur du Nouveau Monde, et à ce titre il détient une antériorité sur tous les autres peuples européens, en terme de toponymie (Hispaniola, Guadeloupe, Saint-Domingue, Porto-Rico, la Dominique, Antigua, Grenade, Trinidad et Tobago pour ne citer que les principaux noms hispaniques d'îles de la Caraïbe, doivent leur dénomination à un choix espagnol...). L'espagnol est présent dans la langue créole, le commerce avec la « Côte ferme » (c'est-à-dire le continent centre et sud américain) fut de tout temps pratiqué par les colons martiniquais, favorisant les échanges linguistiques et donc anthroponymiques. C'est ainsi que les noms de famille suivants furent donnés à des affranchis : *OVIEDO, BALBOA, RAMOS, MONTESINOS, CIMAROSA, PENAVAR, LESDEMA* ou *LEDESMA, PEREZ DE CARVASAL* (ou *DE CARVAJAL*), *AÏNAMA, CABRERA, VALLEJO SEPULVEDA*<sup>58</sup> (nom espagnol ou nom du personnage historique ? Cf. le patronyme *LOYOLA* également donné, à un esclave prénommé *Ignace*...).

Il y a eu aussi francisation ou dissimilation de patronymes espagnols : *VELASQUE* (de *Velasquez*), *YERRO* (de *Hierro*, mais origine africaine aussi possible), *MIRANDE* (de *Miranda*), *ZAMOR* (de *Zamorra*), *QUINSEDA* (de *Quesada* ?), *ALMODAR* (de *Almodovar*)...

Quant à *EGUIENTA*, s'agit-il d'une origine espagnole ou italienne ?

**Noms « français »**

Nous parlerons en dernier dans cet article des noms qui sont pourtant paradoxalement les plus nombreux des patronymes attribués aux Martiniquais, tant dans les actes d'individualité que dans les actes d'affranchissement : il s'agit des noms à consonance française, tout simplement parce qu'ils sont ceux qui posent le plus de questions ; c'est d'ailleurs pour cette raison que nous préférons les qualifier de noms à consonance française, plutôt que de noms français.

En effet, contrairement à ce qu'affirment certains historiens, pressés d'apporter des réponses rapides à des questions qu'ils ne jugent pas essentielles sans pourtant y apporter un commencement de preuves écrites, il ne semble pas que ces noms proviennent d'hypothétiques listes de noms fournies par la métropole.

Il ne semble pas non plus qu'ils soient le nom des maîtres blancs des affranchis, ou alors dans un nombre de cas très limités ; d'ailleurs les nombreuses lois évoquées au début de notre article auraient constitué un obstacle à cette dation directe, c'est pourquoi aussi on trouve tellement d'anagrammes de noms de maîtres.

Exemples de noms « français » : registre d'actes d'individualité de la commune du Gros-Morne, 1849, n° 2172 à 2359<sup>59</sup> :

|          |            |             |            |            |
|----------|------------|-------------|------------|------------|
| CADEL    | BRUGÈRE    | PINAL       | BROCHEL    | BOURBONNEL |
| UDRI     | COURTINARD | LEVECOURT   | CADOT      | GRÉPAUD    |
| FRAGNER  | DESHAGETTE | GRAVILLIERS | ATIREL     | NORTHAN    |
| BARDET   | CRÉPIGNON  | LAVUDE      | BESSERI    | PELLERIE   |
| TORIGNY  | ARIVAUX    | MAYRAN      | JUVIGNY    | DESHAUTAUX |
| QUERY    | CORIATI    | VELROY      | LONGARTEAN | CROCHERAY  |
| BALLACHE | PIGNEROL   | ROUTEAUX    | BOUGNIOLE  | JAMBART    |
| FAËTAN   | TOURET     | CORNUAN     | TARSON     | GALLOY     |
| DOIZY    | LESSAC     |             |            |            |

Cette série d'actes comporte également les noms suivants classés par nous parmi les surnoms :

|             |            |          |            |            |
|-------------|------------|----------|------------|------------|
| PITHIVIERS  | TILSIT     | RICHEFOL | VÉSUVE     | LAROCHELLE |
| COURTOIS    | MONCONTOUR | CRÉTOIS  | TRÉPOLY    | MERKILED   |
| MASCARILLUS | RICHEMANCE | ROUQUÈTE | BOSQUILLON | PARNACHE   |
| PLÉCHINARD  | GLISSANT   |          |            |            |

Les patronymes suivants pourraient par ailleurs être des anagrammes du nom du maître :

|          |         |         |         |
|----------|---------|---------|---------|
| RAICUDEL | TORIGAL | DROFUAT | KÉCLARD |
|----------|---------|---------|---------|

Quant aux patronymes ci-après, il sont bien des anagrammes et modifications de prénoms (de l'affranchi ou de sa mère) : *ETHRAM* Marthe, *IESSSEN* (Toussine), *ADIFEDILOR* Ferdinand (fils de *Louisia FERDILIA*).

Les noms africains répertoriés dans cette même série sont :

*DAMBO*, *SIARA*, *QUARCOI*, *DUDOGNE*, *ALLIENY*, *GODAVERY*, *JUSSY*.

Nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse, qui posent aussi de nombreuses questions, à cette profusion de noms « français », à leur provenance et à leur raison d'être. Pour ce faire, nous développons ci-dessous plusieurs arguments :

*Spécificités anthroponymiques antillaises : les noms de famille des Martiniquais d'ascendance servile*

1) il n'existe à notre connaissance aucune directive de Schoelcher, ni de ses successeurs, qui mentionnerait l'envoi de listes de noms afin d'effectuer le travail d'enregistrement des nouveaux citoyens sur les registres d'individualité. Un tel envoi aurait pourtant dû, si cela avait été, faire l'objet d'une quelconque trace écrite, étant donné la quantité de noms devant s'y trouver (73.000 anciens esclaves à inscrire). D'autre part, l'envoi des registres conçus en métropole a bien fait l'objet de plusieurs lettres précises de Schoelcher à Perrinon, lettres qui détaillent en particulier le nombre de registres par commune ainsi que l'énoncé du texte qui devra être inscrit dans chaque acte (cf. nos annexes) ;

2) en ce qui concerne la période antérieure à l'abolition de 1848, nous constatons qu'il y a autant de noms « français » dans les actes d'affranchissement. Il existe bien une lettre du Directeur des Colonies, datant de 1838, qui donne une indication, dans le sens d'une formation des noms par une dérivation phonétique<sup>60</sup>. Mais cette lettre insiste surtout sur le fait qu'il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'ordonnance du 29/4/1836, ce qui n'est apparemment pas le cas dans l'ensemble des colonies : le ministre rappelle qu'il faut attribuer un nom et un prénom aux affranchis, prénoms pris dans le calendrier grégorien ou dans l'histoire ancienne, tel que le préconise l'article 6 de l'ordonnance précitée.

Quant aux types de noms, il préconise seulement de ne pas tenir compte du sexe de l'affranchi(e), pour le créer, même lorsque l'on s'inspire de l'histoire ancienne, puisqu'il s'agit de donner un nom de famille et pas un simple prénom ; il donne d'autre part un exemple, adopté dit-il « dans une des colonies » qui est de faire varier, par une modification de syllabes, un nom issu d'une même racine : « Jarriat, Jarrié, Jarry... ». Ces noms ont effectivement été donnés en Martinique, dans la commune du Gros-Morne les 1 et 5/2/1840, peut-être en s'inspirant de cette lettre, par contre les séries de noms dérivés les uns des autres sont relativement rares, ne se retrouvent que dans certaines communes, et même pas de façon systématique dans ces communes. Ils sont souvent donnés par groupe de deux, afin de nommer un couple ou des personnes apparentées (deux sœurs, une mère et sa fille ou le plus souvent un couple mari/femme non légitimé par un mariage au moment de l'abolition)<sup>61</sup>. Les séries de plus de deux noms apparaissent par « bouquets », sans ordonnancement logique apparent (on peut simplement avancer l'hypothèse, dans certains cas, d'esclaves provenant d'une même habitation se présentant ensemble, et souvent nés en Afrique).

Il n'est fait allusion à cette lettre ni dans les directives de Schoelcher ni dans les divers documents relatifs à l'attribution des noms (délibérations du Conseil Privé des 15 juin et 25 juillet 1848 qui concernent la dation des noms patronymiques aux nouveaux affranchis en liaison avec la constitution des listes électorales ; communiqué de la municipalité de Fort de France, inséré dans le Journal Officiel de la Martinique du 24 juin 1848<sup>62</sup>...).

Il est bien plutôt fait référence à l'ordonnance du 29 avril 1836 (voir nos annexes) ;

3) il existe, sur la période qui nous intéresse, des directives données aux agents de l'état civil sur l'ensemble du territoire français, préconisant la dation de noms tirés de l'Antiquité ou du prénom de la mère, lorsqu'il est connu, pour les enfants trouvés, mais cela non plus ne fut pas exécuté de façon systématique en métropole<sup>63</sup> ;

4) il faudrait faire confiance au bon sens des agents d'état civil de l'époque, qui ont cherché à notre avis le plus souvent à donner un nom qui ait une certaine tenue aux nouveaux citoyens et il faut également accorder cette même confiance aux nouveaux citoyens eux-mêmes qui – pourquoi pas ? – avaient un nom en tête, qu'ils souhaitaient voir officialiser et qui leur donnerait un statut social moins dégradant. Ceci n'est pas le cas des noms péjoratifs, des anagrammes, ou même dans une certaine mesure des noms antiques, mais c'est le cas des noms africains et aussi à notre sens des noms français.

Alors où est la bonne réponse ? Il n'est pas évident du tout que ces noms « français » fussent les noms des maîtres blancs, ceci pour deux raisons principales : d'abord parce que les nombreux lois,

arrêtés et décrets empêchaient qu'un affranchi portât le nom d'une famille blanche de la colonie, sans le consentement écrit de tous les membres de celle-ci (voir nos annexes). Cette interdiction, qui fut pourtant souvent non respectée ou détournée par l'attribution de patronymes-anagrammes du nom du maître (cf. notre chapitre sur ces noms), est toujours vivace dans les esprits au moment de l'abolition de l'esclavage.

Notre deuxième argument vient renforcer ce constat : étant donné le nombre d'esclaves possédés par un même maître, nous devrions vraisemblablement nous trouver en présence de nombreux homonymes dans les actes d'individualité, or ce n'est absolument pas le cas. En raison de ce même fait, il ne s'agit pas non plus du nom de l'habitation sucrière d'où proviennent la majorité des esclaves enregistrés, ce nom étant par ailleurs souvent le nom du propriétaire<sup>64</sup>.

Effectivement, les noms des familles « békées » bien connus et/ou les plus anciens, portés par des noirs (tels que : *HAYOT*, *BÉNÉTEAU DE LA PRAIRIE*, *BEUZE*, *MAUGÉ*, *BOURGELAS*, *HODEBOURG*...) sont pratiquement inexistantes dans les actes d'individualité, de même que les anagrammes des noms de blancs (cf. nos chiffres dans les chapitres sur les anagrammes), qui sont un peu plus nombreux dans les actes d'affranchissement, ce qui peut se comprendre étant donné le caractère personnalisé de l'acte d'affranchissement, opposé au caractère collectif des actes d'individualité.

Les noms de famille « békés » portés par des Martiniquais de couleur jusqu'aujourd'hui proviennent donc certainement d'un métissage accompagné d'une acceptation de transmission patronymique, soit antérieur – malgré l'interdiction juridique – soit postérieur à la période de l'abolition de l'esclavage.

On peut noter cependant que le système de formation de nom des « békés », surtout pour se différencier d'une branche familiale à l'autre, fait appel à plusieurs mécanismes présents tant dans les actes d'affranchissement que dans ceux d'individualité : noms tirés de l'environnement naturel, anagrammes : *MARRAUD DES GROTTES*, *HUYGHUES DESPOINTES*, *HUYGHUES DES ETAGES*<sup>65</sup>, *BRIÈRE DE L'ISLE*, *LANGELLIER BELLEVUE*, *OZIER LAFONTAINE* ; *RÉOLIÈRES* (pour *DESLORIERS*), *LALUNG-ROLFÉ* (pour *LALUNG-FÉRÉOL*), *MORINIÈRE* (à partir de *MORIN*), *CLERVILLE* (à partir de *CLERC*), *DESMARTINIÈRES* (à partir de *MARTIN*)...<sup>66</sup>

Il est par contre possible que certains noms enregistrés dans les actes d'individualité soient ceux de « petits » blancs ou de métropolitains installés dans la colonie, mais même cela est à notre avis marginal.

Si les noms « français » des nouveaux citoyens sont bien les noms de leurs maîtres blancs, il faudrait faire une comparaison entre les noms des blancs répertoriés dans les actes d'état civil d'une commune et les noms enregistrés dans les actes d'individualité. Nous avons mené d'ores et déjà une étude quantitative de ces deux catégories, en comparant le nombre de noms « français » des actes d'individualité de certaines communes et le nombre de blancs recensés en 1820 dans ces communes (il n'a pas été possible de trouver une année de recensement par groupe socio-ethnique – blancs, gens de couleur libres, esclaves – et par communes plus proche de 1848). Le nombre de blancs et d'esclaves pour l'ensemble de la Martinique n'ayant pas varié dans des proportions significatives entre 1820 et 1848, il est pertinent de mettre en corrélation un chiffre de recensement datant de 1820 et un nombre d'actes d'individualité datant de 1848-49<sup>67</sup>.

Nous pensons, comme nous l'avons écrit plus haut, que pour expliquer la profusion de noms à consonance française dans les actes d'affranchissement et d'individualité, il faut faire confiance à la capacité de création littéraire des agents d'état civil ainsi qu'à celle des nouveaux citoyens en cette matière, comme cette capacité a pu s'exercer à foison dans la création d'anagrammes ou de surnoms plus ou moins péjoratifs ou de noms forgés de toutes pièces. Alors pourquoi pas pour de « vrais » noms qui « sonnent » bien français ?<sup>68</sup>.

## **Conclusion**

L'état d'avancement de nos recherches, sur le chemin d'une thèse, nous a permis de poser un certain nombre de faits établis pour expliquer l'origine des patronymes de la population martiniquaise d'ascendance servile, mais il reste encore des zones d'ombre à clarifier.

**Guillaume DURAND**

**109 Lot. La Flotille  
97220 TRINITÉ  
(Martinique)**

## **ANNEXES**

Ordonnance royale du 6/01/1773 (extraits), « Faisant défenses aux gens de couleur de porter les Noms des Blancs [orthographe du texte original]

L'attention que nous apportons à tout ce qui peut intéresser le bon ordre nous a fait apercevoir un abus important qui s'est introduit depuis quelque tems dans les colonies. Il consiste en ce qu'un grand nombre de gens de couleur de l'un et de l'autre sexe usurpe impunément les noms des blancs, même les plus qualifiés établis en ces îles [...] et comme cet abus répand dans les familles des blancs une confusion qui pourrait par la suite produire de très graves inconvénients, il nous a paru très important d'y remédier au plutôt [...].

Art. 1. Nous faisons très-expresses inhibitions et defenses à tous les gens de couleur libres de l'un et de l'autre sexe de porter à l'avenir le nom d'aucunes personnes blanches établies en ces îles, de se faire appeler par lesdits noms, ni de les prendre dans aucun des actes qu'ils passeront sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine contre les contrevenans de 500 livres d'amende pour la 1<sup>re</sup> fois de 1800 livres en cas de récidive, même de plus grièye peine si le cas y échet.

Art. 2. Faisons pareillement défense à tous Curés, Greffiers Procureurs Notaires et Huissiers de souffrir que les gens de couleur prennent des noms pareils dans aucun acte de leur ministère [...] comme aussi enjoignons aux dits curés, dans tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations des gens de couleur, d'avoir attention d'y faire mention de leur dite qualité de gens de couleur ».

Source : DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique 1642-1815*, vol. II, p.151-152.

« ORDONNANCE DU ROI relative aux Formalités des Affranchissemens dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guiane française et de Bourbon  
A Paris, le 29 Avril 1836.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir SALUT.

Vu la loi du 24 avril 1833, concernant l'exercice des droits civils et politiques dans les colonies françaises, et l'article 3 (n°5) de la loi du même jour, concernant le régime législatif de ces établissemens ;

Vu l'article 5 de notre ordonnance du 12 juillet 1832 sur les affranchissemens ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les dispositions de cette ordonnance sous le rapport des formalités destinées à pourvoir légalement de noms et prénoms les individus qui seront appelés à la liberté ;

Sur le rapport de notre ministre de la marine et des colonies ;

Le conseil des délégués des colonies entendu,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication de la présente ordonnance dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guiane française et de Bourbon, les déclarations d'affranchissements énonceront, outre le sexe, les noms usuels, la caste, l'âge et la profession de l'esclave, les noms patronymiques et les prénoms qui devront lui être donnés. [...]

3. L'acte d'affranchissement à dresser en exécution de l'article 5 de ladite ordonnance sera transcrit sur les registres de la commune où l'esclave était recensé, en présence de deux témoins désignés par l'affranchi ou appelés d'office par l'officier de l'état civil.

4. Aucune déclaration faite en vertu de la présente ordonnance ne pourra contenir des noms patronymiques connus pour appartenir à une famille existante, à moins du consentement exprès et par écrit de tous les membres de cette famille. [...]

6. Seront seuls reçus comme prénoms, sur les registres de l'état civil, les noms en usage dans le calendrier grégorien et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne ».

Source :

*Bulletin des Lois* n°419, édition 1836, pages 173-175 : n°6277.

Texte d'un acte d'individualité tel que préconisé par Victor Schoelcher

« Le citoyen (ou la citoyenne) N ..... (l'ancien nom inscrit) né (ou née) dans la commune de ..... âgé (ou âgée) d'environ ..... ans, fils (ou fille) de ..... et de .... vivante (ou décédés) domicilié (ou domiciliée) à ..... et inscrit (ou inscrite) précédemment au registre matricule des esclaves sous le n° ..... s'est présenté (ou présentée) devant nous et a reçu les noms et prénoms de ..... ».

*Notes*

<sup>1</sup> En Guadeloupe le système anthroponymique est sensiblement le même que celui décrit dans cet article, car bien qu'ayant connu une première abolition de l'esclavage en 1794 – contrairement à la Martinique – cette abolition n'occasionna pas un enregistrement en masse sur les registres de l'état civil, qui n'étaient d'ailleurs pas à l'époque tenus par des fonctionnaires, mais plutôt par des Religieux (registres paroissiaux de baptême, mariages, décès). Ceci dit, en Guadeloupe, il existe des spécificités par rapport aux noms de famille attribués lors de l'abolition de 1848 : par exemple à la Désirade, cf. notre paragraphe sur les noms tirés de l'environnement naturel ; de même, à Marie-Galante, un agent d'état civil s'est « amusé » à donner des noms vulgaires à caractère sexuel.

<sup>2</sup> J. PETITJEAN-ROGET, "Les noms de famille créoles à la Martinique", *Revue Internationale d'Onomastique* n° 1, 1949, pp.105-119. Voir aussi : J. PETITJEAN-ROGET et E. BRUNEAU-LATOUCHE, *Personnes et familles à la Martinique au XVII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 2000, et E. HAYOT, "Les noms de branches des familles blanches créoles de la Martinique avant 1831", *Annales des Antilles, Bulletin de la Société d'Histoire de la Martinique* n° 23, 1980, pp.13-29.

<sup>3</sup> Cf. G. BERNARD, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives Nationales, 1981, p. 279.

<sup>4</sup> (Souligné par nous). Le décret d'abolition, daté du 27 avril 1848, était prévu pour n'être exécutoire que deux mois après sa promulgation. On sait que les événements qui se déroulèrent en

Martinique autour du 22 mai 1848 rendirent cette période transitoire caduque, et que l'abolition fut décrétée avant même l'arrivée de Perrinon sur le sol martiniquais.

<sup>5</sup> *Bulletin des Lois*, édition 1848, page 598.

<sup>6</sup> Cf. E. GLISSANT, *Le Quatrième siècle*, Paris, 1964, p. 275 et P. PINALIE, *Abdonise et Théràmène*, Paris, 1997, pp. 21, 23, 25.

<sup>7</sup> Exemples : *COLOTROC*, *CHROZONOCK*, *MONOGEL*...

<sup>8</sup> Anagrammes de prénoms comme *SIGER* pour *Régis*, *LÉRIGAB* pour *Gabriel*, *TUERNAL* pour *Laurent*, mais aussi anagrammes autres comme *NÉYOTIC*, *ETRÉBIL* ou *ENITRAMAL* ...

<sup>9</sup> *Ernest DONGAR*, mulâtre âgé de 2 ans et effectivement né au Carbet, a été affranchi par cette personne, en même temps que *Marie-Adélaïde*, âgée aussi de 2 ans, qui reçut elle le patronyme *ROUGAR* (*Journal Officiel de la Martinique* du 28/12/1842, A.D. M. (Archives Départementales de la Martinique), 2 Mi 7)

<sup>10</sup> *Gabriel*, nègre de 19 ans, cultivateur, esclave du sieur *Placide*, laboureur [nom attribué] *DÉPLACY* (acte d'affranchissement de St-Pierre, *Journal Officiel de la Martinique* du 14/5/1844, A.D. M. 2 Mi 9).

<sup>11</sup> *Jeanne Louise*, dite *Nounoune*, blanchisseuse de son état, affranchie par le sieur *Théophraste REYNAL de SAINT-MICHEL*, reçut le nom *NALRY*.

<sup>12</sup> Métis issue d'une mulâtresse (déjà elle-même métissée), et d'un blanc.

<sup>13</sup> *Pierre François Marie Dieudonné DESSALLES*, *La vie d'un colon à la Martinique, correspondance 1808-1834 et journal intime 1837-1856*, Paris, 1987.

<sup>14</sup> Les montants de rachats ne sont pas toujours aussi bas : ils oscillent le plus souvent entre 400 et 1200 francs de l'époque, ce qui est une somme importante.

<sup>15</sup> Dans ce dernier cas, on peut simplement le reconstituer s'il y a dans la marge un acte de reconnaissance d'enfant ou de mariage postérieur à l'abolition de l'esclavage.

<sup>16</sup> En 1843, à St-Pierre, *Marie Catherine* esclave et fille du sieur *Joseph JEAN*, coiffeur, reçoit le patronyme *Marie Catherine JOSEPH-JEAN*. *Marie Magdeleine*, fille du sieur *Félix JEAN-PIERRE*, matelassier, reçoit *Marie Magdeleine FÉLIX-JEAN-PIERRE*. *Zabeth* est affranchie par son fils *Emmanuel EMILE* à Ducos en 1847 et reçoit les prénoms et noms d'*Elizabeth EMMANUEL-EMILE*.

<sup>17</sup> "Tortue".

<sup>18</sup> « *Cosaque* » ayant été aussi par ailleurs utilisé comme prénom.

<sup>19</sup> Arbre de grande taille.

<sup>20</sup> Autre nom du gaïac, bois particulièrement dur et qui ne flotte pas.

<sup>21</sup> Sorte de prune au goût acidulé et à la texture gluante.

<sup>22</sup> Espadon.

<sup>23</sup> *Blennie* : poisson des récifs coralliens.

<sup>24</sup> Mot usité aux Antilles pour désigner le cachalot.

<sup>25</sup> N'oublions pas que la Martinique est terre de volcan (la Montagne Pelée) et de cyclones.

<sup>26</sup> M. MATHURIN, "Etat civil des nouveaux libres de la Désirade", *Historial Antillais*, vol. I, pp. 581-588.

<sup>27</sup> P.F.M.D. DESSALLES, *op. cit.*, vol. IV, p. 158.

<sup>28</sup> Cf. J.-B. LABAT, *Voyage aux Isles* (période 1693-1705) publié en 1720, rééd. Paris, 1993, p. 370.

<sup>29</sup> Le Littré indique qu'un syndic est un employé chargé dans chaque commune d'un quartier maritime d'aider le sous-commissaire des classes (terme de marine) (p. 6155).

<sup>30</sup> Râpe servant à faire de la farine de manioc.

<sup>31</sup> Récipient servant à transporter le sucre.

<sup>32</sup> Nom des rouleaux servant à broyer la canne dans les moulins à sucre.

<sup>33</sup> *Garçette* : cordelette servant initialement à attacher les grandes voiles, elle fut utilisée comme fouet sur les navires. Par extension, on désigne par ce mot différentes sortes de fouets.

<sup>34</sup> Passage étroit sur un voilier qui permet de passer du gaillard d'avant à l'arrière du navire.

<sup>35</sup> Nom d'une petite embarcation portant un grand mât avec voile sur antenne et un beaupré.

<sup>36</sup> Vient de l'anglais *hum-boat* : il s'agit de barques chargées d'assurer les navettes de transbordement des marchandises et des passagers depuis les navires ancrés au rivage jusqu'aux quais (cf. J. ADÉLAÏDE, *Historial Antillais*, Pointe-à-Pitre, 1981, vol. 3, p. 260 et vol. 4, p. 92). Cf. Gabarre.

<sup>37</sup> Nom d'une petite embarcation de pêche, fabriquée dans le tronc de l'arbre du même nom.

<sup>38</sup> Par exemple, le Journal Officiel de la Martinique du 17 avril 1847, parle du projet de percement du canal de Suez, par une collaboration entre l'Angleterre, l'Égypte et l'Autriche. On sait que ce n'est pas ce cas de figure qui fut réalisé et que c'est sous la direction de Ferdinand de Lesseps que furent exécutés ces travaux.

<sup>39</sup> Marie Leszczyńska (1703-1768), princesse polonaise qui devint reine de France en épousant Louis XV, en 1725. Ce mariage fut l'occasion d'une grande fête et provoqua un engouement pour tout ce qui concerne la Pologne parmi les Français, du XVIII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècles. Marie Leszczyńska fut très populaire : son portrait était accroché au-dessus du berceau de Joséphine de Beauharnais, née Tascher de la Pagerie en Martinique, comme on le sait. Sans lien, notons que *Lodoiska*, *Odoiska* et *Lovinski* furent des prénoms employés en Martinique du XVIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'en 1849-51.

<sup>40</sup> Ce nom, avec des variantes (*Sansgrade*, *Sangrade*), ne provient pas de l'expression « sans grade » mais plutôt du personnage de *Gil Blas*, roman de Lesage, publié en 1715-1735, très populaire, qui incarne un médecin d'une telle incompétence que son nom devint proverbial.

<sup>41</sup> *Tamango* : titre et personnage principal d'une nouvelle de Prosper Mérimée, parue en 1829, qui raconte la triste odyssee d'esclaves perdus en mer à bord d'un bateau négrier, ne sachant diriger le navire, à la suite de leur révolte.

<sup>42</sup> Ce phénomène de rajout, d'omission ou de substitution de lettres dans ces noms antiques est fréquent : il existe ainsi des couples de patronymes ayant été rencontrés intacts ou avec une variante, par exemple : *AGRICOLA/ABRICOLA*, *PENELOPE/PENLOP*, *SPARTACUS/PARTAKUS*, *POMONE/POMONEL*, *BRUTUS/BRITUS*, *DAPHNE/DAPHENEE*...

<sup>43</sup> Cf. les patronymes *VANDALE*, *VOLEUR*, *MENTEUR*, *BATARD*, *SALIGOT*, *COCU*, *SOULARD*... recensés en France par L. FORDANT, *Atlas des noms de famille en France*, Paris, 1999, pp. 14 à 24.

<sup>44</sup> A ce sujet, rappelons que les mots *hamac*, *piment*, *boucan*, *canot*, *lamentin* et *ouragan* viennent du caraïbe.

<sup>45</sup> Seul le père BRETON, dans son *Dictionnaire caraïbe-français*, Auxerre, 1665, réédité à Paris, 1999, cite ce mot *picouli* (p. 215). Par contre, le nom *AGOUTI* a lui aussi été attribué comme patronyme à Rivière-Pilote en 1849, à une Africaine de 63 ans.

<sup>46</sup> Cité par « L'anonyme de Carpentras » : *Un flibustier français dans la mer des Antilles 1618-1620*, manuscrit anonyme présenté par J.-P. MOREAU et par BRETON, *op. cit.*, p. 173.

<sup>47</sup> LABAT, *op. cit.*, p. 269.

<sup>48</sup> BRETON, *op. cit.*, p. 39 (voir aussi p. 272).

<sup>49</sup> *Ibid.*, pp. 97 et 200.

<sup>50</sup> Registres paroissiaux et d'état civil de la commune du François, 1718-1771 (A.D. M. 2 Mi 276), 1750-1799 (A.D. M. 2 Mi 126), 1800-1827 (A.D. M. 2 Mi 171).

<sup>51</sup> R. BACCOT, "Les Radigois ou Radigoy de Martinique", *Bulletin de l'association Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n° 94, juin 1997, p. 2004 (article paru à l'origine dans *Ouest France*).

<sup>52</sup> Registres paroissiaux de la commune du Macouba, 1683-1847 (A.D. M. 2 Mi 170).

<sup>53</sup> A noter que cette pratique de l'engagement, pour une durée de trois ans, d'où le surnom de « 36 mois » de ces engagés fut également pratiquée par les Français, avec la paysannerie pauvre.

<sup>54</sup> Cf. J. PETITJEAN-ROGET, *op. cit.* ("Les noms de famille créoles à la Martinique", *Revue Internationale d'Onomastique* n° 1), p. 116

<sup>55</sup> B. DAVID, "Introduction de Noirs à la Martinique 1698-1794", *Annales des Antilles*, n°32, 1998, p. 90.

<sup>56</sup> Il s'agit bien ici du nom de l'amiral anglais George Brydges Rodney, qui prit la Martinique, Ste-Lucie, St-Vincent et Grenade aux Français en 1762 pendant la guerre de Sept Ans, puis vainquit l'escadre de De Grasse à la Dominique en 1782.

<sup>57</sup> Sir Georges Beckwith, gouverneur de la Martinique en 1809.

<sup>58</sup> Nom d'un personnage historique : Juan Ginès de Sepulveda, confesseur et historien de Charles Quint, il fut favorable à l'esclavage des Indiens et s'opposa à Las Cases.

<sup>59</sup> Le nombre de noms est inférieur au nombre d'actes indiqué dans la numérotation, car il y a dans cette série la présence de familles, donc d'enfants recevant le même nom.

<sup>60</sup> *Lettre du Directeur des Colonies aux gouverneurs de Martinique, Guadeloupe, Guyane Française et Bourbon le 11/09/1838 : Au sujet de l'exécution de l'ordonnance concernant les noms et prénoms à donner aux nouveaux affranchis*, Direction des Colonies, Bureau de législation et administration, Correspondance colonies – année 1838, C.A.O.M., FM\*1/CORR/142

<sup>61</sup> Exemples : *CORAIL*→*COREIL* (Anses d'Arlet, 1848), *REFROTEL*→*LETORFEDE* (Gros-Morne 1849), *HENRION*→*NOIREN* (Gros-Morne 1849), *REYNO*→*ONIER* (Le Lorrain, 1849), *CASUC*→*CUSAC* (Le Lorrain, 1849), *PACHORUS*→*OCHUS* (Le François, 1848)...

<sup>62</sup> « Tous les nouveaux citoyens qui résident, soit à la ville, soit à la campagne, sont invités à se choisir un nom patronimique [sic] qu'ils devront faire connaître aux Agents de l'administration qui se rendront chez eux. Dans le cas où ils n'en désigneraient pas, il leur en sera attribué un d'office. Le maire, Alex. Reboul ».

<sup>63</sup> MERLIN, *Directives du Ministre de la Justice aux Officiers de l'État civil, Agens [sic] municipaux des Communes de la République*, Paris, le 26 floréal an IV [15/5/1796]. FORNIER-MONTCASALS, *Manuel classique ou recueil général des articles du code Napoléon, décrets impériaux, sénatus-consulte et avis du conseil d'état, relatifs à l'État civil, depuis le 5 Mars 1803, jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1809*, Toulouse, 1809. *Traité complet des actes de l'état civil ou nouveau manuel des maires et des secrétaires de mairies, contenant toutes les instructions et les formules nécessaires pour la rédaction de ces actes, ouvrage recommandé par M. le ministre de l'Intérieur et approuvé par M. le ministre de la Justice*, Paris, 1847 (2<sup>ème</sup> édition).

<sup>64</sup> Cf. M. MOUSNIER et B. CAILLE, *Atlas historique du patrimoine sucrier de la Martinique*, Paris, 1990.

<sup>65</sup> Nom des domaines fonciers accordés par le roi sur des bandes de terrain rectangulaires partant du rivage et montant vers les hauteurs (*DURIVAGE* et *DESHAUTEURS* étant d'ailleurs aussi des patronymes en Martinique).

<sup>66</sup> Exemples tirés de E. HAYOT, *op. cit.* ("Les noms de branches des familles blanches créoles de la Martinique avant 1831").

<sup>67</sup> Le nombre de blancs en 1820 pour la Martinique était de 9.800 à 10.000 individus selon les sources et de 9.500 en 1848 ; le nombre d'esclaves était de 77.000 en 1820 et d'environ 73.000 en 1848.

<sup>68</sup> Ceci correspondrait d'ailleurs au souhait du commissaire de la République Perrinon : voir son intervention virulente lors de la délibération du Conseil Privé du 15/06/1848, déjà évoquée plus haut : « Le citoyen commissaire général combat les assertions du conseiller Pory Papy ; il démontre qu'elles sont en pleine opposition avec les intentions bienveillantes du législateur et avec l'esprit des dispositions prises. Ainsi le but est précisément de faire disparaître promptement et à jamais toute trace fâcheuse du régime de l'esclavage. On a considéré que l'un des premiers indices à détruire était l'insuffisance blessante des dénominations, l'absence de nom de famille, les sobriquets, l'emploi exclusif des noms dits de baptême ». Registre des délibérations du Conseil Privé, session ordinaires du 15 juin 1848 (A.D. M. registre 5 K 20).